

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 Nantes

Nantes, le 13/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 17/12/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **EARL HEURTEBICHE**

Heurtebiche  
44330 Vallet

Références : : 2025-00103  
Code AIOT : 0054402055

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 17/12/2024 dans l'établissement EARL HEURTEBICHE implanté Heurtebiche 44330 Vallet. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL HEURTEBICHE
- Heurtebiche 44330 Vallet
- Code AIOT : 0054402055
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Exploitation de vaches laitières relevant du régime de la déclaration.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Planifiée conditionnalité des aides

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Conformité de l'installation au dossier	Lettre du 17/08/1994	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	Sécurité	Arrêté Ministériel du	Mise en demeure, respect de	3 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
	Incendie	27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5	prescription	
5	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	Mise en demeure, respect de prescription	1 jour
6	Lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
7	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
8	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
10	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
12	Déchets et sous-produits animaux	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Règles d'implantation	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1	Sans objet
9	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2	Sans objet
11	Plan d'épandage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 4 et 8	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités majeures sont constatées et notifiées dans le rapport d'inspection.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité de l'installation au dossier

<b>Référence réglementaire :</b> Lettre du 17/08/1994
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b>  Nature et Effectif

<p><b>Constats :</b></p> <p>L'activité d'élevage de vaches laitière a cessé. L'exploitant déclare détenir: 23 vaches laitières tarées et 31 génisses. La modification de l'activité de l'exploitation n'a pas fait l'objet d'un porter à connaissance.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>La modification de l'activité de l'élevage doit être déclarée.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 2 : Règles d'implantation**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.1</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Distance minimale d'implantation des bâtiments d'élevage et leurs annexes</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les règles d'implantation ne sont pas modifiées.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Sans suite</p>

**N° 3 : Intégrations paysagères**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les abords des installations ne sont pas entretenus. Des dépôts de matériaux usagés (plastiques, bidons, métaux, pneus) sont accumulés sur l'exploitation.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Les matériaux usagés accumulés sur l'exploitation doivent être évacués dans des filières de recyclage.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 4 : Sécurité Incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.5</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie</p>

<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Propreté des locaux. Lutte contre la prolifération des insectes et des rongeurs.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les locaux sont en mauvais état d'entretien en raison de la présence d'accumulations de matériaux usagés.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>Les matériaux usagés accumulés dans les locaux doivent être évacués dans une filière de recyclage.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 5 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.</p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Les bâtiments présentent un état de vétusté avancé. La toiture d'un bâtiment est en mauvais état. Cette situation constitue un danger en raison d'un risque de la chute de matériaux. Les deux fosses à lisier ne sont pas sécurisées vis-à-vis d'un risque de chute. Des écoulements de lisier de bovins sont constatés aux abords de l'exploitation et dans un fossé.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b></p> <p>La toiture dégradée d'un bâtiment doit faire l'objet d'une réparation. Les deux fosses à lisier doivent disposer d'un signalement et d'un grillage de sécurité. Les écoulements de lisier dans le milieu naturel et issus du débordement des stockages d'effluents, doivent être arrêtés.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 jour</p>

**N° 6 : Lutte contre l'incendie**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.7</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p>Lutte contre l'incendie</p>

<b>Constats :</b>
Le contrôle périodique des extincteurs n'est pas réalisé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Les extincteurs doivent faire l'objet d'un contrôle périodique.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 7 :** Dispositif de prévention des accidents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.8
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Sécurité – incendie
<b>Prescription contrôlée :</b>
Installations électriques
<b>Constats :</b>
Le contrôle des installations électriques n'est pas réalisé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Les installations électriques doivent faire l'objet d'un contrôle.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 8 :** Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>
Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
<b>Constats :</b>
Les produits dangereux ou toxiques pour l'environnement ne disposent pas de rétention.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>
Des dispositifs de rétention doivent être mis en oeuvre pour l'ensemble des produits toxiques ou dangereux pour l'environnement.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 9 : Prélèvements et consommation d'eau**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Gestion de l'eau
<b>Constats :</b>  La consommation d'eau du forage est relevé.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 10 : Collecte et stockage des effluents**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Stockage des effluents
<b>Constats :</b>  L'exploitation présente une mauvaise situation globale pour la gestion du stockage du fumier et du lisier. Ainsi, il est constaté des débordements de jus d'effluent aux abords de l'exploitation et dans un fossé. Ces débordement sont issus de l'accumulation de dépôt de fumier et de lisier sur l'exploitation. Le réseau de séparation des eaux de pluviales et des effluents n'est pas en bon état de fonctionnement. Les eaux pluviales du toit s'écoulent sur une aire de stockage d'effluent.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Les écoulements d'effluents dans le milieu naturel doivent cesser immédiatement. Le réseau des eaux pluviales doit être remis en état pour éviter le mélange des eaux de pluie avec les effluents.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 11 : Plan d'épandage**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 4 et 8
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Plan d'épandage
<b>Constats :</b>  L'exploitant déclare ne plus effectuer de culture. L'ensemble des parcelles est en prairie.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 12 : Déchets et sous-produits animaux**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 7
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b>  Gestion des déchets et des sous-produits animaux
<b>Constats :</b>  Les déchets (bidons, plastiques, bois, métaux) ne font pas l'objet d'un tri et d'un recyclage. Ils sont accumulés dans les bâtiments et aux abords de l'exploitation.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  L'ensemble des déchets doit faire l'objet d'un tri et être évacué dans des filières de recyclages adéquates. Ces enlèvements doivent être enregistrés à l'aide de bons d'enlèvements.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois